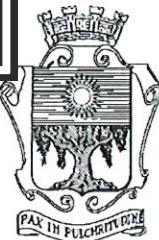


AR Prefecture

006-210600110-20251103-DM2025_54-DE
Reçu le 03/11/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2025/ *54*

DATE D'AFFICHAGE : 03 NOV. 2025

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - FETES DE FIN D'ANNEE 2025 - PLACE MARINONI - PATINOIRE SYNTHETIQUE - CONTROLE SOLIDITE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société APAVE SUDEUROPE SAS la mission de procéder aux opérations de « contrôle solidité » de la patinoire synthétique, installée prochainement sur la place Marinoni, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, ayant son siège au 22, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat portant sur la réalisation de la mission « contrôle solidité » de la patinoire synthétique, installée prochainement sur la place Marinoni, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2025.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 450 € HT, soit 540 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 03 NOV. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

